

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD26

présenté par

M. Pahun, Mme Yolaine de Courson, Mme Deprez-Audebert, Mme Essayan, M. Lainé,
Mme Lasserre, M. Loiseau, M. Millienne et Mme Tuffnell

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au quinzième alinéa de l'article 34 de la Constitution, substituer aux mots :

« de la préservation »

les mots :

« du droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prendre en compte la préconisation du Conseil d'État de prévoir que la loi détermine les principes fondamentaux « du droit de l'environnement », afin de couvrir les trois objectifs qui seraient désormais inscrits à l'article premier de la Constitution, à savoir la préservation de l'environnement et de la diversité biologique ainsi que la lutte contre le dérèglement climatique.